

Arrêté n° 20/312/CM

Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain concernant le lot n° 17 situé dans la ZAC de Lavalduc sur la commune de Fos-sur-Mer

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement les articles L. 311-6, D. 311-11-1 et D. 311-11-2 relatifs aux modalités d'approbation et de publication des Cahiers des Charges de Cession de Terrains (CCCT) à l'intérieur des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, l'Aménagement et du Numérique ;
- Le décret n° 55-216 du 3 février 1955 en application duquel le Cahier des Charges de Cession de Terrain comporte également des clauses types, les terrains ayant été acquis par voie d'expropriation ;
- La Convention Publique d'Aménagement du 19 juillet 2002 conclue entre le SAN et l'Etablissement Public d'Aménagement Ouest Provence ;
- L'avenant n° 4 du 22 décembre 2015 approuvant le transfert de la Convention Publique d'Aménagement à la Société Publique Locale Aménagement Développement Ouest Provence (SPL ADOP) afin que celle-ci poursuive l'opération d'aménagement ;
- L'avenant n° 5 du 13 juillet 2017 modifiant la limite globale des emprunts contractés par l'aménageur ;
- L'avenant n° 6 du 11 avril 2018 modifiant la date de clôture de la Convention Publique d'Aménagement ;
- La délibération n° URB 019-7911/19/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fos-sur-Mer ;

Reçu au Contrôle de légalité le 21 Décembre 2020

- La délibération n° URBA 014-8364/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 31 juillet 2020 relatif au retrait partiel de la délibération n° URB 019-7911/19/CM du 19 décembre 2019 et à la ré-approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fos-sur-Mer ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relatif à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté préfectoral du 22 juin 1990 approuvant la création de la ZAC de Lavalduc ;
- L'arrêté préfectoral du 11 octobre 1991 approuvant le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) et le Programme des Equipements Publics (PEP) ;
- L'arrêté n° 20/121/CM du 17 juillet 2020 pris par la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence donnant délégation de signature à Madame Nathalie N'Doumbé chargée de la Direction Générale Adjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative aux ports, infrastructures portuaires, habitat, logement, patrimoine bâti, politique de la ville, stratégie et aménagement du territoire, SCOT, schémas d'urbanisme, mer et littoral, parcs naturels, industrie et réseaux d'énergie, GEMAPI.

CONSIDÉRANT

- Que la ZAC de Lavalduc a pour vocation principale d'accueillir des activités artisanales, commerciales, ainsi que des bureaux et services ;
- Que les dispositions particulières du Cahier des Charges de Cession de Terrain de cette opération sont compatibles avec le PLU.

ARRETE

Article 1 :

Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot n° 17 situé dans la ZAC de Lavalduc sur la commune de Fos-sur-Mer.

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, inscrit au registre des arrêtés de la Métropole Aix-Marseille-Provence et sera affiché durant un mois :

- au Pharo à Marseille, siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence, allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 à Istres,
- à la Direction de l'Urbanisme de la Mairie de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville – Avenue René Cassin – 13270 Fos-sur-Mer.

Article 3 :

Le Cahier des Charges de Cession du Terrain du lot 17 situé dans la ZAC de Lavalduc à Fos-sur-Mer est consultable :

- à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence, allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 à Istres,
- à la Direction de l'Urbanisme de la Mairie de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville – Avenue René Cassin – 13270 Fos-sur-Mer.

Reçu au Contrôle de légalité le 21 Décembre 2020

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 21 décembre 2020

Nathalie N'DOUMBE

Reçu au Contrôle de légalité le 21 Décembre 2020